



Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

## PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 03/07/2025

destiné à  
M. le Maire de GIVORS  
Hôtel de Ville  
Place Camille Vallin - BP 38  
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
<p>ERP N° : E09100023-022 422</p> <p>Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 22/23 "Pharmacie Dumoulin"</p> <p>Type : M - Catégorie : 1</p> <p>Commune : GIVORS</p> <p>Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS</p> <p>Exploitant : M. Olivier DUVAL</p>	<p>N° Rapport : 2025-003094</p> <p>Dossier : Autorisation de Travaux AT 069091250014 Rénovation après sinistre</p> <p>Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël</p> <p>Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX</p>

### A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 16/05/2025, SCDS du 12/06/2025, avis favorable.

#### PRESENTATION SOMMAIRE

##### Existant

Le Centre Commercial 2 Vallées est un groupement d'établissement situé dans la zone commerciale du Gier entre l'autoroute A 47 (Lyon / St Etienne) et le Gier. L'accès des secours se fait par le 5 rue de la Paix.

Le centre commercial, isolé réglementairement des tiers, comprend :

- Un hypermarché (Carrefour – 12000m<sup>2</sup>),
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m<sup>2</sup> intérieur et 3900m<sup>2</sup> extérieur),
- Une moyenne surface de vente (B&M – 2055m<sup>2</sup>),
- 35 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le bâtiment est en R+1 partiel (Normal, Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est installé (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité) ainsi qu'un système d'extinction automatique à eau type sprinkler.

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

### **Boutique n°22 « Pharmacie Dumoulin »**

Les cellules jumelées n°22 et 23 d'environ 265 m<sup>2</sup>, sont occupées par une pharmacie " Pharmacie Dumoulin".

Elle comprend une surface de vente accessible au public de 187 m<sup>2</sup> et un espace back office avec mezzanine, bureaux et locaux sociaux.

### **Projet**

Le dossier transmis pour avis concerne la remise en état complète de la pharmacie suite aux inondations du 17/10/2024. Dans le cadre des travaux, un automate de distribution sera installé à l'étage après renforcement du plancher existant.

Il est pris note qu'une porte automatique sera installée côté parking.

La nouvelle dénomination sera : Pharmacie PICOT.

### **Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :**

- L'établissement est à simple rez-de-chaussée et dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- Le personnel est formé pour participer à l'évacuation.

### **CLASSEMENT ET EFFECTIF**

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 32 personnes
- Personnel : 10 personnes

**TOTAL : 42 personnes.**

**Il s'agit d'une boutique intégrée à un centre commercial relevant du type M de 1<sup>ère</sup> catégorie.**

### **DOCUMENTS PRESENTES**

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 28/05/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00014 daté du 27/05/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 07/05/2025.
- Jeu de plans du 29/04/2025.

## PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Respecter les dispositions suivantes concernant les portes à ouverture automatique :
  - En cas d'absence de la source normale de l'alimentation électrique, celles-ci devront se mettre automatiquement en position ouverte et libérer la largeur totale de la baie par énergie mécanique intrinsèque telle que définie dans la norme NF S 61-937.
  - En cas de défaillance du dispositif de commande, leurs ouvertures devront être obtenues par un déclenchement manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de ces issues.
  - Elles feront l'objet d'un contrat d'entretien (article CO 48 § 3).
- 4) Installer un extincteur CO2 et un extincteur à eau pulvérisée à l'étage (Cf. articles MS 39 et M 26 du règlement de sécurité).
- 5) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 6) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que le rapport de réception technique du SSI de catégorie A, le rapport de réception du système de sprinklage et les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 7) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 8) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, établi par un coordinateur SSI conformément à l'article MS 73 du règlement de sécurité.
  - Le rapport de réception du système de sprinklage.
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

## B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

### Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 069091250014).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 03/07/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,  
La directrice départementale et métropolitaine adjointe  
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER